



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2015/ST/FK/043

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - TRAVAUX D'ÉLAGAGE, D'ABATTAGE ET DE DESSOUCHAGE D'ARBRES - CAMPAGNE 2015 - VOIES DIVERSES DE NANGIS

Michel BILLOUT, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération n°2014/AVR/035 en date du 4 avril 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2014/SG/IG/LG/919 en date du 16 mai 2014 donnant délégation et fonction et de signature à Monsieur André PALANCADE, 4^{ème} adjoint au maire,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2015 proposant de retenir l'offre de la société T.T.E.T. située 4, rue André Chenier à Montigny Lencoup (77520) à l'effet de réaliser les travaux d'élagage et de dessouchage d'arbres - campagne 2015 sur diverses voies de Nangis,

Vu le rapport de présentation des offres établi le 16 juin 2015,

Considérant que la société T.T.E.T. est la mieux-disante,

Vu le budget communal,

DECIDE QUE

Article 1 :

Les travaux d'élagage et de dessouchage d'arbres dans le cadre de la campagne 2015 sur diverses voies de Nangis sont confiés à la société T.T.E.T..

Article 2 :

Le coût du marché s'élève à 26 715,00€ H.T. soit un montant T.T.C. de 32 058,00 €.

Article 3 :

Monsieur le maire, ou son adjoint, est autorisé à conclure le marché et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20150723-2015-ST-043-AR
Date de télétransmission : 23/07/2015
Date de réception préfecture : 23/07/2015

Article 4 :

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2015.

Article 5 :

Le maire, le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Le titulaire du marché,
- Madame la directrice du service financier et juridique,
- Madame le receveur municipal.

Fait à Nangis, le

(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
Le 4^{ème} adjoint au maire,**

André PALANCADE



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Affiché(e) le/...../2.....

Retiré(e) le/...../2.....

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20150723-2015-ST-043-AR
Date de télétransmission : 23/07/2015
Date de réception préfecture : 23/07/2015